REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE
Relatif à une demande de crédit supplémentaire de CHF 36'000.00 pour le nettoyage des canaux de ventilation de la salle omnisports

du 4 juin 2015

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 4 mai 2015,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit supplémentaire de CHF 36'000.00 est accordé au Conseil communal pour le nettoyage des canaux de ventilation de la salle omnisports.

Art. 2. – La dépense sera portée au compte 346.314.00 « Entretien du bâtiment » du chapitre 346 « Salle omnisports » du budget 2015 de la commune de Cornaux.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président, Le secrétaire,

?